

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 196**

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 47 par les trois phrases suivantes :

« Toutefois, certains territoires ne sont pas connectés au Grand Paris Express. Aussi, les travaux visant à relier le RER D au Grand Paris Express via la gare de Gonesse sont engagés sans retard. De même le tramway T5 est prolongé vers le Bourget de manière à être relié au Grand Paris Express. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend connecter les territoires desservis par la ligne du RER D et par le Tramway n°5 au Grand Paris Express.